THÔNES
Cœur des Vallées

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 074-217402809-20230515-THDEC23045-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/045

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GROUPE SCOLAIRE A. THURIN AVEC LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAIQUES (F.O.L) POUR LA COLONIE D'ÉTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de renouveler la convention avec la FOL – UFOVAL pour accueillir la colonie d'été dans le groupe scolaire A. Thurin (classes et restaurant scolaire)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **SIGNER** une convention de mise à disposition de locaux situés au groupe scolaire A. Thurin (classes et restaurant scolaire) sis 44, rue des Clefs 74 230 THÔNES avec la FOL – UFOVAL.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie du 1er juillet 2024 au 31 août 2026.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de la mise à disposition est fixé à 2 500 €. Ce montant sera revalorisé chaque année suivant l'indice de référence des loyers.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 15 mai 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 16 MAI 2023 ET PUBLICATION LE 16 MAI 2023

Le Maire,

VILLE DE THÔNES (HAUTE-SAVOIE)

Pierre BIBOLLET